

Foot et Handicap :

Les dispositifs financiers



Les dispositifs financiers



Les dispositifs financiers

ANS PSF FFF

- **AGENCE NATIONALE DU SPORT - Projet sportif fédéral FFF** : destiné aux clubs affiliés FFF



[Les Projets Sportifs Fédéraux \(PSF\) | Agence nationale du sport](#)

- Chaque club peut solliciter une subvention pour 3 actions au maximum, en formalisant un seul et unique dossier par club
- L'aide minimum est de 1500€ par porteur de projet (1000€ pour les clubs situés en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% d la population en ZRR)
- Le montant d'aide pour chaque action subventionnée ne peut pas dépasser 50% du budget prévisionnel de l'action
- Pour être financée sur la campagne 2024, l'action doit impérativement avoir commencé avant le 21 décembre 2024.

- Les instances et les clubs sont éligibles à une aide financière sous réserve de déposer un projet conforme à la note de cadrage et dans la limite de l'enveloppe disponible.
- Pour les clubs : nécessité d'être affilié et de proposer des actions qui doivent s'inscrire dans le projet sportif de la FFF



Les dispositifs financiers

ANS PSF FFSA

- **AGENCE NATIONALE DU SPORT - Projet sportif fédéral FFSA** : si double affiliation



ÉTAPE N°1
Référencement du club sur le site **Handiguide** pour se faire connaître et prétendre à certains financements (ANS)

**HandiGuide**
des sports

HandiGuide des sports



ÉTAPE N°2
Compléter un dossier de financement PSF via compteasso
Lecompteasso – Le site officiel de gestion des associations

NOTE DE CADRAGE ADRESSÉE AUX
ORGANES DECONCENTRÉS ET AUX
CLUBS SPORT ADAPTÉ



FFSA
PROJET SPORTIF FÉDÉRAL
Campagne « Agence nationale du Sport » 2024

Les dispositifs financiers

- **AGENCE NATIONALE DU SPORT - Projet sportif territorial :**



Projets sportifs territoriaux (PST)

Les projets sportifs territoriaux : comment ça marche ?
Pour quels montants ? Selon quel calendrier ?

[Les Projets Sportifs Territoriaux \(PST\) | Agence nationale du sport](#)

Financement des clubs sur :

- l'emploi sportif
- la santé et le bien-être pour tous
- le sport comme vecteur d'inclusion et d'insertion



NOTE DE SERVICE
RELATIVE AUX PROJETS
SPORTIFS TERRITORIAUX
(PST) POUR L'ANNEE 2024

Note n°2024-DFT-04
07/03/2024

The image features a red background with a white grid pattern in the top left corner containing the service note text. On the right side, there is a circular inset photograph of two children swimming in a pool, wearing swim caps and goggles. The Agence Nationale du Sport logo is visible in the bottom left corner of the red area.

Les dispositifs financiers

- **MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES SPORTS : Le fond de développement de la vie associative :**



Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA) – Lecompteasso



Financement des clubs sur le soutien de la vie associative :

- La formation des bénévoles (appel à projet FDVA Formation des bénévoles)
- Le fonctionnement et les projets innovants (dans la suite de l'ancienne « réserve parlementaire »)



Les dispositifs financiers

- **COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS** : ESMS X CLUBS

Le concept :

Proposer un accompagnement à la mise en lien entre un club sportif et un établissement social ou médico-social.

[ESMSxCLUBS - Comité Paralympique et Sportif Français Comité Paralympique et Sportif Français \(france-paralympique.fr\)](http://ESMSxCLUBS - Comité Paralympique et Sportif Français Comité Paralympique et Sportif Français (france-paralympique.fr))

- Dispositif particulièrement adapté pour financer les cycles

« J'aIME le FOOT »



Les grandes ambitions :

- ✓ Accroître et pérenniser le nombre de personnes relevant d'un ESMS pratiquant une activité sportive
- ✓ Multiplier les passerelles entre le milieu médico-social et les structures sportives fédérées
- ✓ Mieux intégrer le sport dans le projet d'accompagnement personnalisé

Un dispositif gagnant - gagnant



Pour un club

- Accéder à de nouveaux publics
- Accroître la formation des encadrants sur l'accueil des personnes en situation de handicap
- Faciliter les démarches de mise en relation avec les ESMS
- Disposer d'un accompagnement financier complémentaire

Pour un ESMS

- Diversifier l'offre de pratique sportive proposée aux publics grâce à l'intervention de personnels formés
- Accroître les passerelles avec le milieu ordinaire
- Bénéficier du financement complémentaire alloué par le CPSF

Les dispositifs financiers

- **COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS** : ESMS X CLUBS



Une convention tripartite valide l'action proposée et donne lieu à un financement.

Un financement* en 2 étapes successives :

- › 1500 euros versé par le CPSF au club proposant une découverte de pratique pour un minimum de 15 séances ;
- › 500 euros versé par le CPSF en complément si l'action est pérennisée.

** À valider avec le CPSF en amont du déploiement de l'opération*

4 grandes étapes



Etape 1

- Prise de contact clubs / établissements
- Définition du projet

Etape 2

- Convention tripartite

Etape 3

- Financement 1
- Déroulé de l'opération (minimum 15 actions)

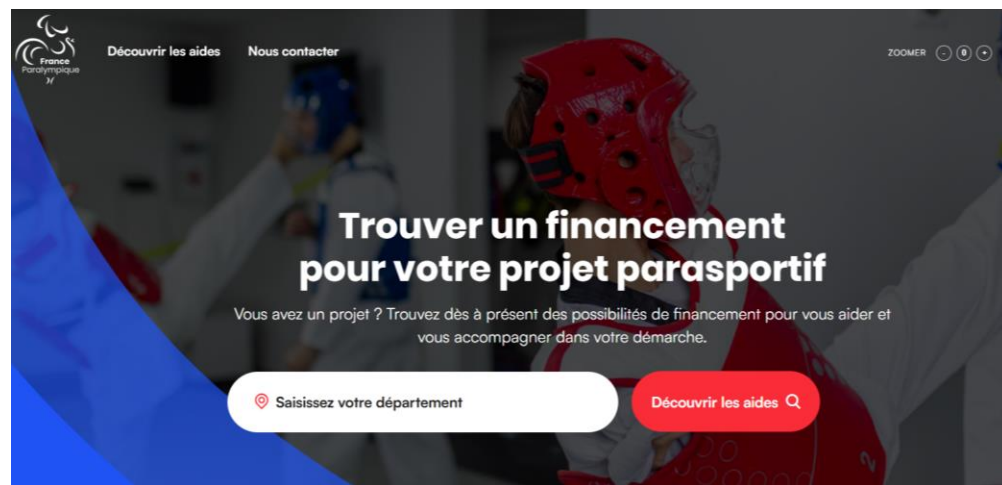
Etape 4

- Appui à la pérennisation
- Financement 2

Les dispositifs financiers

- **COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS** : de nombreuses aides possibles en fonction des départements

Site : <https://financements.france-paralympique.fr/>



Exemple en Loire Atlantique (44) :

Soutien au projet associatif / fonctionnement



Sport & handicap — matériel sportif

📍 Clubs et comités départementaux du mouvement sportif ligérien

[Détail](#)



Appel à projets éducatifs

📍 Lycées et centres de formation

[Détail](#)



Conventions avec les ligues et les comités sportifs régionaux en faveur du sport pour tous

📍 Ligues et les comités régionaux sportifs des Pays de la Loire

[Détail](#)



Plan sport & handicap — Double licence

📍 Associations

[Détail](#)



Les dispositifs financiers

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES



DISPOSITIF DOUBLE LICENCE (dispositif régional, en fonction des territoires)

Principe :

Un forfait maximum de 30 €/sportif couvrant la « licence compétition » sous condition d'avoir participé à un championnat.

Pour qui ?

Destiné aux sportifs licenciés compétition dans un club sport adapté et dans un club d'une autre fédération.



LE PASS SPORT

- Aide financière de 50 € (réduction immédiate sur le coût de l'inscription en club), élargi pour les personnes en situation de handicap, (jusqu'à 30 ans et identifiés AAH)
- Aide individuelle, incessible, à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.
- Objectif : répondre à un enjeu de cohésion sociale et d'épanouissement du jeune ; promouvoir la pratique sportive en réduisant le coût de l'inscription.

[Demandes de remboursement](#)
[Pass'Sport – Lecompteasso](#)



COUPONS DÉCOUVERTE Dispositif ministériel en lien avec les CDOS (pas partout)

Pour qui ?

- les bénéficiaires de l'Allocation d'Education pour l'Enfant Handicapé (AEEH), âgés de 6 à 19 ans.
- les bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), âgés de 20 à 60 ans.